



## votre régime prévoyance et frais de santé CERFRANCE

En tant que salarié du réseau CERFRANCE, vous bénéficiez d'une protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et de frais de santé auprès du GROUPE AGRICA et de CCMO MUTUELLE.

### Quelles sont vos garanties ?

Vous bénéficiez d'une **couverture prévoyance et frais de santé** grâce à l'accord collectif du 6 novembre 2012 qui vous garantit ainsi qu'à vos proches le versement de prestations complémentaires à celles versées par le régime de base de la sécurité sociale en cas d'**incapacité de travail, d'invalidité, de décès, de maladie, d'accident ou de maternité**.

### Comment bénéficier des garanties du régime CERFRANCE ?

Au moment de votre embauche, votre employeur **effectue directement votre affiliation aux garanties frais de santé et prévoyance**.

#### 1 Zoom sur la santé

ADULTE/ENFANT OU ISOLÉ/FAMILLE

Si vos partenaires sociaux ont choisi la cotisation Adulte/Enfant ou Isolé/Famille, vous êtes le seul bénéficiaire de votre couverture santé.

Vous pouvez choisir de **l'étendre aux membres de votre famille à titre individuel et facultatif**.

**Vous devez alors déclarer vos ayants droit à votre employeur via le bulletin d'affiliation qu'il vous a fourni accompagné des pièces justificatives nécessaires.**

UNIFORME

Si vos partenaires sociaux ont choisi la cotisation Uniforme, la couverture santé couvre obligatoirement les membres de votre famille et vous-même.

**Vous devez déclarer vos ayants droit à votre employeur via le bulletin d'affiliation qu'il vous a fourni accompagné des pièces justificatives nécessaires.**

#### Bon à savoir

Si vous venez de quitter une entreprise relevant du régime général, vous devez procéder à votre changement de régime et à votre affiliation au régime agricole auprès de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA) dont vous relevez.

#### Pièces justificatives nécessaires à l'affiliation des ayants droit

- la photocopie des attestations de droits au régime de base pour l'ensemble des personnes à affilier,
- un extrait d'acte de naissance des enfants si les parents ne sont pas mariés,
- toute pièce justifiant de la qualité d'enfant à charge (détail figurant dans la notice d'information).

#### 2 Zoom sur la prévoyance

Pour désigner les bénéficiaires du capital décès, vous devez remplir le bulletin de désignation et l'adresser au GROUPE AGRICA. Si vous n'avez pas procédé à la désignation de bénéficiaires, une désignation de substitution est prévue (vous pouvez vous reporter à la Notice d'Information pour en prendre connaissance).

### Vous souhaitez améliorer vos garanties ?

Quelque soit votre structure tarifaire (Isolé/famille, Adulte/enfant ou Uniforme\*), vous pouvez améliorer votre niveau de couverture, **en adhérant à la garantie optionnelle**.

Ces garanties sont alors accordées moyennant des cotisations additionnelles et précomptées par votre employeur sur votre bulletin de salaire.

Votre adhésion à la garantie optionnelle doit être transmise à votre employeur qui se chargera d'informer le GROUPE AGRICA.

### Maintien des garanties

En cas de rupture de votre contrat de travail indemnisée par Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier du maintien de vos garanties santé (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014) et prévoyance (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015).

#### Bon à savoir

Pour en savoir plus sur le dispositif de portabilité, connectez vous sur le site [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com), rubrique portabilité.



#### Bon à savoir

En cas d'affiliation à deux complémentaires santé (par le biais de votre conjoint par exemple), vous devez :

- choisir celle qui remboursera en premier les frais (et qui recevra la télétransmission du régime obligatoire),
- informer le second organisme complémentaire de ce choix.



## SANTE

### AFFILIATION

Pour **affilier votre famille** à la garantie santé, vous devez adresser le bulletin d'affiliation à votre employeur qui se chargera ensuite de prévenir le GROUPE AGRICA.

Si  **votre situation familiale évolue** en cours d'année (déménagement, naissance, mariage, divorce, etc.), vous devez en informer votre employeur.

## PREVOYANCE

Si  **votre situation familiale évolue** en cours d'année (déménagement, naissance, mariage, divorce, etc.), vous devez en informer votre employeur et, si nécessaire, actualiser la liste de vos bénéficiaires.

### PRESTATIONS

#### POUR VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ PRIS EN CHARGE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

Si  **télétransmission** : CCMO Mutuelle effectue directement vos remboursements  **sans aucune démarche de votre part**.

Si  **pas de télétransmission** : vous devez envoyer à CCMO Mutuelle  **vos décomptes du régime obligatoire<sup>1</sup> ainsi que** :

- **pour les frais dentaires (prothèses dentaires, orthodontie)** : la facture acquittée et détaillée du chirurgien dentiste,
- **pour les frais optiques** : la facture acquittée et détaillée de l'opticien et de l'ordonnance de l'ophtalmologue,
- **pour les frais d'hospitalisation (sans accord de prise en charge)** : une facture acquittée et détaillée de l'établissement hospitalier et note d'honoraires des praticiens.

#### POUR VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ NON PRIS EN CHARGE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

Adressez à CCMO Mutuelle :

- une facture acquittée du praticien,  **pour les médecines naturelles et frais dentaires**,
- Votre ordonnance ainsi que la facture acquittée du praticien  **pour vos frais optiques**,
- un extrait d'acte de naissance ou d'adoption  **pour la prime de naissance**.

#### CCMO Mutuelle

Service Prestation

6 avenue du Beauvaisis PAE du Haut-Villé CS 50993,  
60014 Beauvais cedex

#### POUR VOS PRESTATIONS DE PREVOYANCE VERSEES PAR LE GROUPE AGRICA

- **En cas de maladie ou arrêt de travail** : la demande de versement d'indemnités journalières complémentaires est faite par votre employeur.
- **En cas d'incapacité permanente de travail**, la demande de rente peut être faite par votre employeur ou par vous même.
- **En cas de décès**, la demande de versement du capital ou éventuellement de la rente est faite par les bénéficiaires que vous aurez désignés ou par votre employeur.

#### GROUPE AGRICA CCPMA PREVOYANCE

21 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris Cedex

### CONTACTS

Pour  **obtenir des informations sur vos garanties santé**, contactez CCMO Mutuelle :

**Par téléphone** : 03 44 06 91 97<sup>2</sup>

**Par fax** : 03 44 06 90 41

**Par email pour** :

- **les remboursements santé et les demandes de devis** : prestations@ccmo.fr
- **les demandes de prise en charge hospitalisation** : servicepec@ccmo.fr

Pour  **consulter vos remboursements santé**, connectez-vous sur votre espace privé sur le site [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)

Pour  **obtenir des informations sur vos garanties prévoyance**, contactez le GROUPE AGRICA :

**Par téléphone** : 01 71 21 19 19<sup>3</sup>

**Par e-mail** : [prevoyance@groupagricar.com](mailto:prevoyance@groupagricar.com)

Pour  **suivre le versement de vos indemnités journalières**, connectez-vous sur votre espace privé sur le site [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)

<sup>1</sup> Si nécessaire, ces documents sont téléchargeables sur le site de la Sécurité sociale.

<sup>2</sup> Coût d'un appel local - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 13h00.

<sup>3</sup> Coût d'un appel local - du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00